RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents Cathy Clerbaux, *Présidente* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Alain Wiard, Anne Depuydt, Cécile Van Hecke, Tristan Roberti, Benoît Thielemans, Jan Verbeke, *Échevin(e)s* ;
José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Guillebert de Fauconval, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Sandra Ferretti, Odile Bury, Roland Maekelbergh, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés Jean-Manuel Cisey, *Échevin(e)* ;
Jean-Marie Vercauteren, *Conseiller*.

Séance du 18.09.18

#Objet : Taxe sur les services funèbres - Règlement - Modification.#

Séance publique

Le Conseil communal,
Vu l'article 170 de la Constitution;
Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale;
Vu l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales;
Vu sa délibération du 19/12/2017 relative aux taxes sur les services funèbres, devenue exécutoire le 01/01/2018 pour un terme expirant le 31/12/2019;
Considérant qu'il convient d'adapter régulièrement les taux de la taxe;
Considérant qu'il convient d'adapter le taux de la taxe en cas de don du corps à la Science ;
Vu la situation financière de la commune;
Sur proposition du Collège échevinal ;
A R R E T E :
Le règlement fiscal ci-après à partir du cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage et pour un terme expirant le 31/12/2019 :

ARTICLE 1

Il est établi une taxe sur les services funèbres suivants :
. les formalités de mise en bière;
. l'arrivée des corbillards au cimetière;
. l'équipe de porteurs;
. les exhumations.

ARTICLE 2

Pour les formalités de mise en bière, il est perçu une taxe de :
. 2018 : 110,00€
. 2019 : 112,50€
Exonération de la taxe accordée en cas de don du corps à la Science

ARTICLE 3

En cas de dérogation et à la demande des familles, lorsque le convoi funèbre arrive avant 8h, après 15h

(pour une inhumation) et 15h30 (pour une incinération), il est perçu une taxe de :

. 2018 : 73,00€

. 2019 : 74,50€

ARTICLE 4

A chaque fois qu'il est fait appel à du personnel communal, il est perçu une taxe de :

. 2018 : 83,00€ par membre du personnel communal

. 2019 : 84,50€ par membre du personnel communal

ARTICLE 5

Pour toute exhumation d'un corps en pleine terre ou d'un caveau, est perçue une taxe de :

. 2018 : 931,00€

. 2019 : 949,50€

Lorsqu'il s'agit de l'exhumation du corps d'un enfant de moins de 7 ans ou d'une urne, cette taxe est ramenée à :

. 2018 : 193,50€

. 2019 : 197,00€

Lorsqu'il s'agit d'un corps en crypte, cette taxe est ramenée à :

. 2018 : 364,00€

. 2019 : 371,50€

Pour toute exhumation d'urne dans un columbarium ou dans un caveau d'urne, est perçue une taxe de :

. 2018 : 193,50€

. 2019 : 197,00€

Les taxes précitées ne sont pas applicables aux exhumations ordonnées par les autorités publiques, judiciaires, ni aux exhumations des militaires et civils morts pour la patrie.

ARTICLE 6

Toutes les taxes se paient anticipativement auprès du Receveur communal.

Lorsque la perception ne peut être effectuée au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

ARTICLE 7

Le recouvrement et le contentieux sont réglés conformément aux dispositions légales régissant la matière.

ARTICLE 8

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 16 votes positifs, 9 votes négatifs.

Non : Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Didier Charpentier, Martine Spitaels, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Dominique Buyens, Sandra Ferretti.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cathy Clerbaux

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 19 septembre 2018

Le Secrétaire communal,

Etienne Tihon

L'Echevin(e) délégué(e),

Alain Wiard